



du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2016

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme
Délibération n° 19

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

L'an deux-mille seize et le premier juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-quatre juin 2016 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 25 • procurations : 8 • Absents : 2

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascalè, BASSANELLI Magali, BOUCHET Jean-Claude, CARLIER Roland, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DEROMMELAERE Michel, DIVITA Bernard, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MESLE Leslie, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian.

PROCURATIONS :

BENEDETTI Xavier donne procuration à ROULLIN Hervé
BOURNE Christèle donne procuration à BOUCHET Jean-Claude
BURTIN Geneviève donne procuration à AMOROS Elisabeth
DARAM Yves donne procuration à RIVET Jean-Philippe
DE LA TOCNAYE Thibaut donne procuration à MESLE Leslie
FARAVEL-GENESTON Nathalie donne procuration à DAUDET Gérard
MAUGENDRE Amandine donne procuration à PEYRARD Jean-Pierre
SELLES Jean-Michel donne procuration à LEONARD Christian

ABSENTS :

BLAZY Patrick
FLORENS Olivier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est désignée secrétaire de séance.

Mme Laurence PAIGNON, Adjointe au Maire déléguée aux Commerces, expose :

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré enseignes a été mise en application sur le territoire de la commune en relation avec le Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre de sa charte signalétique.

La commune a également élaboré un Règlement Local de Publicité qui a pour but d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité, des pré enseignes et des enseignes dans le paysage et le cadre de vie aux prescriptions locales : il a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2002.

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré enseignes a été profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012.

Le nouveau cadre réglementaire est plus restrictif et spécialement pour les communes comprises dans un parc naturel régional. Ainsi, par exemple, toute publicité est interdite sur les territoires des parcs naturels régionaux, à l'exception des communes dotées d'un règlement local publicité et sous certaines conditions.

Dans ce contexte, la nouvelle réglementation impose également une compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional.

Le Parc Naturel Régional du Luberon a révisé sa charte signalétique afin de prendre en compte les changements de la loi et propose aux communes adhérentes des règles communes pour réviser les règlements locaux de publicité existants. Aussi, il sera nécessaire également au-delà du régime général de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la charte.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 Octobre 2015, la commune a décidé d'intégrer le groupement de commande du Parc Naturel Régional du Luberon pour réviser le Règlement Local de Publicité et élaborer le plan de jalonnement de signalisation d'information locale.

Le Parc Naturel Régional du Luberon, en sa qualité de coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes a lancé la procédure du choix des bureaux d'études sous la forme de marchés à bons de commande, en 2 lots, le lot 1 pour la révision du Règlement Local de Publicité, le lot 2 pour l'élaboration d'un plan de jalonnement et de signalisation d'information locale. Ainsi après examen des offres, les bureaux retenus sont : pour le lot 1 Urbanisme et Paysages pour un montant de 24 000 Euros TTC, et pour le lot 2 Ligne et Sens, pour un montant de 10 800 Euros TTC

Dans le cadre de cette procédure il convient de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité, d'en définir les objectifs et les modalités de concertation.

La révision du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...)

- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon, révisée.

- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien,

- **Assurer une lisibilité des vitrines commerciales, en cohérence avec la charte des terrasses, approuvée par le Conseil Municipal du 29 novembre 2011**

- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et des apports de la concertation.

En tout état de cause, si aucune révision du Règlement Local de Publicité n'était adoptée avant le 13 Juillet 2020, le règlement deviendrait automatiquement caduc à cette date.

Les règlements locaux de publicité dont la procédure d'élaboration, de révision et de modification est alignée sur celle applicable aux plans locaux d'urbanisme (L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement) doivent faire l'objet de mesures de concertation.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation envisagée doit permettre d'associer les acteurs locaux pour un projet partagé, les modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition au service urbanisme d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public pendant toute la durée de la procédure.
- une ou plusieurs articles (s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la Commune,
- animation d'une ou plusieurs réunions publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9,

Vu la loi n°2010-788 dite Grenelle du 12 Juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment les articles 36 à 50 réformant le règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu le décret n°2013-606 du 9 février 2013,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 Février 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 22 juin 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRESCRIRE** la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune, approuvé le 29 Avril 2002
- **FIXER** de manière non exhaustive, les objectifs définis ci-dessus dans les domaines réglementaires, de l'aménagement de l'espace, de la qualité de vie, de la préservation des paysages agricoles et naturels et la prise en compte des besoins des activités.
- **PREVOIR**, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation selon les modalités listées ci-dessus,
- **CONFIRMER** le choix des prestataires URBANISME & PAYSAGES pour le lot 1 et SARL LIGNE & SENS pour le lot 2 du groupement de commandes sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée lancé par le Parc Naturel Régional du Luberon ;
- **SOLLICITER** le concours de l'Etat et de toute autre instance octroyant une subvention, pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- **PRECISER** qu'en application des articles L.1 21-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur Le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Présidents Chambre d'Agriculture, De Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers,
 - Président du Parc Naturel Régional du Luberon,
 - Président de la Communauté des Communes, Luberon Monts de Vaucluse,
 - Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

Conformément à l'article L.122-6-2 du Code de l'urbanisme, les Maires des communes voisines et autres associations intéressées par la Révision du Règlement Local de Publicité seront consultés à leur demande,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **CONFIRMER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 11 juillet 2016

Le Député-Maire,



Jean-Claude BOUCHET

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.